

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/250e

Le 11/04/2024, dossier MO24076, (C. Desnauds)

C:\Fileo\Production\NonGroupe\MO24076\2_BORNAGE - DIVISION\03_ALIGNEMENT\MO24076_Plan alignement.dwg



NOTA : - Aucune servitude n'a été portée à la connaissance du Géomètre-Expert par le propriétaire, ni a été définie à l'occasion de l'établissement du présent document.

REPRODUCTION STRICTEMENT RESERVÉE

L'AUTHENTICITÉ DE CE DOCUMENT EST EXCLUSIVEMENT ASSURÉE PAR LA SIGNATURE DU GÉOMÈTRE-EXPERT-FONCIER INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE



INI

Echelle graphique en mètres
 0 2.5 5

Tableau sommets de limite : coordonnées rattachées au système R.G.F. 93 projection Lambert CC 46 zone 5. (Rattachement par relevé G.N.S.S. temps réel Téria)

N°	X	Y
1	1723113.45	5266725.08
5	1723137.74	5266696.33
6	1723145.38	5266687.52
7	1723156.39	5266673.92
22	1723128.36	5266691.23
23	1723153.40	5266672.63
24	1723139.22	5266666.72
25	1723139.31	5266666.52
26	1723117.82	5266657.19
29	1723126.30	5266689.96
30	1723122.85	5266698.04

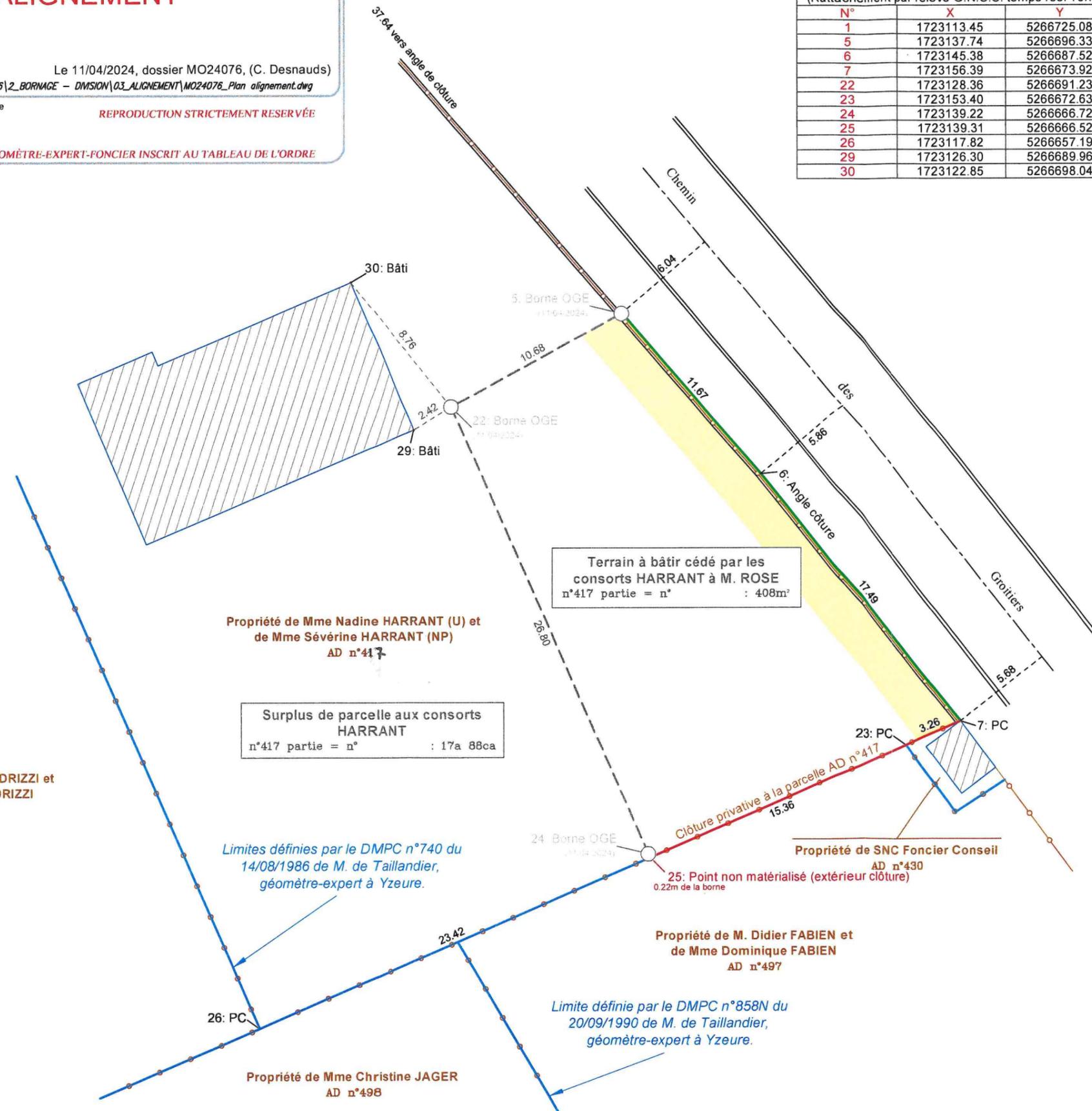
Division de la propriété de consorts
HARRANT pour isoler un terrain à bâtir.

Annexe à l'acte n° 436/2024
 de 17/09/2024

Pour le maire,
 Par délégation



Pascal MARIDET
 Conseiller municipal



Propriété de Mme Nadine HARRANT (U) et
 de Mme Séverine HARRANT (NP)
 AD n°417

Surplus de parcelle aux consorts
 HARRANT
 n°417 partie = n° : 17a 88ca

Propriété de M. Philippe ENDRIZZI et
 de Mme Bernadette ENDRIZZI
 AD n°418

Terrain à bâtir cédé par les
 consorts HARRANT à M. ROSE
 n°417 partie = n° : 408m²

Propriété de SNC Foncier Conseil
 AD n°430

Propriété de M. Didier FABIEN et
 de Mme Dominique FABIEN
 AD n°497

Propriété de Mme Christine JAGER
 AD n°498

Limites définies par le DMPC n°740 du
 14/08/1986 de M. de Taillandier,
 géomètre-expert à Yzeure.

Limite définie par le DMPC n°858N du
 20/09/1990 de M. de Taillandier,
 géomètre-expert à Yzeure.

- Légende :**
- Clôture
 - OGE : Ordre des Géomètres-Experts
 - PC : Poteau de clôture
 - Limite approuvée (bornage)
 - Limite nouvelle (division)
 - Alignement de la voirie
 - Application du parcellaire cadastral : non garantie et non définie contradictoirement

